

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2025-E-014
Demande d'autorisation de travaux dans
la réserve naturelle nationale (RNN) de Chastreix-Sancy (63)

Séance du 25 février 2025

Lors de la séance du 25 février 2025, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale (RNN) de Chastreix-Sancy (63). Après analyse du dossier présenté et échanges avec les parties prenantes, **le CSRPN émet un avis favorable à la réalisation des travaux, sous réserve du respect des conditions listées ci-après, qui s'ajoutent aux précautions figurant dans le dossier.**

La réserve naturelle de Chastreix-Sancy est un espace protégé d'intérêt écologique majeur, caractérisé par une biodiversité remarquable et des écosystèmes sensibles. Dans ce contexte, le projet soumis, porté par la commune de Saint-Donat, vise à renouveler la conduite du captage d'eau potable de la Font de l'Aigue. Cette conduite, devenue obsolète et ayant nécessité plusieurs interventions, doit être remplacée pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune. Le projet comprend la mise en place d'une clôture démontable, la réparation des fissures de l'ouvrage de captage et l'installation d'une nouvelle conduite en fonte D200 sur environ 3000 mètres, en parallèle de la conduite existante qui sera abandonnée. La maîtrise d'œuvre est confiée au bureau d'études SAFEGE, et les travaux sont planifiés durant l'été 2025 afin de minimiser les impacts environnementaux.

Le CSRPN souligne que les travaux envisagés répondent à un enjeu d'intérêt général tout en intégrant des précautions environnementales notables. Pour garantir une mise en œuvre respectueuse des objectifs de conservation de la réserve, l'avis favorable est donné sous les conditions suivantes :

- La soumission et validation du plan de circulation par le personnel du conservateur de la RNN avant le démarrage des travaux.
- Les zones de dépôts par hélicoptère de conduits sera soumis à et validé par le conservateur de la RNN.
- La pose d'un conduit en fonte (et non en PEHD) en raison de sa plus grande longévité.
- L'extraction des mottes d'étrépage en trois couches, avec remise en place après quelques heures afin de préserver la structure du sol et la flore locale.
- Une emprise des travaux contenue dans une largeur de 5 mètres, clairement délimitée par un balisage avec rubalise.
- L'installation de barrières de protection pour reptiles et amphibiens, placées de chaque côté et 20 mètres en amont et en aval de la zone de travaux en cours.
- Un suivi écologique du chantier sera assuré par un prestataire qui travaillera en concertation avec le personnel de la RNN et le tiendra régulièrement informé des avancées. Il convient notamment de prévoir un suivi de la présence de Reptiles et

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Batraciens, assorti le cas échéant de captures – relâchers de sauvegarde, effectués conformément au protocole sanitaire de la Société Herpétologique de France. Pour ce faire, il convient que le pétitionnaire formalise une demande officielle de dérogation à la protection des espèces.

Le CSRPN recommande de proscrire l'utilisation d'un feutre en matière synthétique protégeant le conduit qui serait susceptible de relâcher des microplastiques.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS